

ANNEXE
ANNEXE
ANNEXE

1. Le présent accord est conclu en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

2. Le présent accord est conclu en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

3. Le présent accord est conclu en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

4. Le présent accord est conclu en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

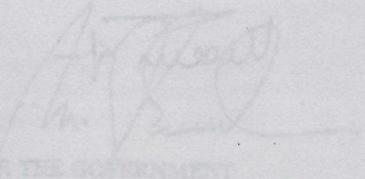
EN FOI DE QUOI les représentants dûment accrédités ont signé le présent accord.

IN WITNESS WHEREOF the undersigned duly authorized representatives have signed this agreement.

1998 en français, 1998 en anglais, 1998 en anglais, 1998 en français.

1998 en français, 1998 en anglais, 1998 en anglais, 1998 en français.

1998 en français, 1998 en anglais, 1998 en anglais, 1998 en français.



© Minister of Public Works and Government Services
Canada - 1998
Available in Canada through your local bookseller or
by mail from Canadian Government Publishing -
PWGSC
Ottawa, Canada K1A 0S9
Catalogue No.: E3-1998/23
ISBN 0-660-60893-6

© Ministre des Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada - 1998
En vente au Canada chez votre librairie local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada
- TPSGC
Ottawa, Canada K1A 0S9
N° de catalogue : E3-1998/23
ISBN 0-660-60893-6